

Publié sur le site internet le 18 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.99 Séance du 14 novembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 14 novembre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 novembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Lillian CHEYNEL.

Ont donné pouvoir : M. Fabrice GAY à Mme Céline LOPEZ, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stephanie DESBAR à M. Lillian CHEYNEL, M. Jérôme CAMACHO à M. Pierre MELESI, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Monsieur Jean-Marc ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis sur les ouvertures dominicales 2023

Rapporteur : Madame Laurence THON.

Madame le rapporteur expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a introduit de nouvelles dispositions prévoyant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la demande formulée par courrier par un commerçant pour des ouvertures dominicales en 2023,
Vu l'information simple faite auprès de Valence Romans Agglo sur l'ouverture de 5 dimanches ;
Vu la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles par courrier 2022.211 en date du 17 octobre 2022,
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés reçus,

Madame le rapporteur propose les ouvertures dominicales pour l'année 2023 pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

N°2022.99
(suite)
Séance du 14
novembre 2022

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates suivantes :
 - Dimanche 15 janvier 2023
 - Dimanche 12 mars 2023
 - Dimanche 11 juin 2023
 - Dimanche 17 septembre 2023
 - Dimanche 15 octobre 2023
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui sera notifié au demandeur

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

